

## DECISION DU PRESIDENT n°2020-29

**OBJET : Emprunt auprès de la banque postale pour un montant de 10 000 000 € - Investissement 2020**

Le Président de la Communauté Paris-Saclay ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2018-268 du 19 septembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

VU le projet de contrat proposé par la Banque postale à la Communauté Paris-Saclay d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € pour les investissements 2020 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté Paris-Saclay de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements ;

### DECIDE

1. DE SOUSCRIRE auprès de la Banque postale un contrat de prêt d'un montant de 10 000 000 € destiné à financer les investissements 2020 selon les modalités suivantes:

Montant contracté	10 000 000 €
Durée	15 ans
<b>Caractéristique du prêt</b>	
<b>Consolidation</b>	
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/07/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Périodicité des échéances	trimestrielle
Taux	Taux fixe : 0.73%
Amortissement du capital	Linéaire (capital constant)

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200610-2020-29-AR  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020


Base de calcul des intérêts	30/360
Commission d'engagement	0.05% du montant du contrat de prêt
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

2. DE SIGNER auprès de la Banque postale le contrat de prêt d'un montant total de 10 000 000 € dont les caractéristiques sont ci-dessus et tout document relatif à cette affaire ;
3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;
4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 10 juin 2020

Le Président,

Michel BOURNAT



**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 10/06/2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200610-2020-29-AR  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020